

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 700

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 44

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Ces conditions ne sont pas cumulatives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'indiquer que les cinq cas de faute précédemment listés ne sont pas cumulatifs, et que la réalisation d'un seul d'entre eux suffit à permettre aux ministres concernés de mettre fin à la mission confiée à Aéroports de Paris.